

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CLUB DES AMIS HALTE SCOLAIRE INC.	Numéro de permis 2011773	Date d'inspection Le 13 janvier 2021	
Nom de l'établissement Club Des Amis 7		Numéro de téléphone (506) 547-0085	
Adresse 980 Vanier Boulevard Bathurst NB E2A 3N2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Vanessa Giberson		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	31 mai 2021	
Commentaires : Éducatrice qui n'a pas complété la formation de 90hr. La direction de la garderie doit inscrire les nouveaux employés et assurer que la formation est complétée.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	20 janv. 2021	
Commentaires : La garderie ne rencontre pas la norme que l'administrateur et au moins 50% des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou posséder une formation équivalente. La garderie doit remettre un plan au ministère indiquant comment il planifie d'atteindre le 50%.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Visite à la garderie pour l'inspection annuelle pendant la période COVID-19. Le ratio fut respecté pendant la visite.</p> <p>-Discussion avec le personnel de la garderie reliée aux règlements pour le COVID-19 : -les groupes doivent demeurer les mêmes tout au long de la journée. Il n'est pas acceptable de reconfigurer les groupes. -réviser le dépistage, journal de bord, la désinfection, l'accès au matériel pour les enfants (rotation des jeux etc.) et les mises-à-jour du document COVID-19.</p> <p>Observations : Les groupes de 2 et 3 ans, et un des groupes de 15 mois étaient entrain de diner. Un groupe de 15 mois faisait la sieste.</p>

Commentaires généraux

La garderie est en attente d'inspection du prévôt et de la santé publique

original signé par
Vanessa Giberson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 janvier 2021

Date

original signé par
Melinda Bidreau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 janvier 2021

Date